



Ville de
MOLLANS
SUR OUVÈZE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Mollans sur Ouvèze, le 05 août 2022

Règlement Intérieur

Activités Périscolaires (Garderie du matin, du soir et Centre de loisirs du mercredi) et de la Restauration Scolaire

Le présent règlement s'adresse à tous les membres de la communauté éducative. Il précise les droits et devoirs des familles, les obligations des élèves pour le respect des règles de vie afin de gérer au mieux la vie collective

I – LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

L'accueil périscolaire est un service facultatif, qui se déroule dans les locaux situés dans l'enceinte de l'école, et ou à l'extérieur de celle-ci, pour accueillir tous les enfants,

C'est un lieu de détente, de loisirs ou de repos.

A – Horaires

Lundis, mardis, jeudis, vendredis, : 7 h 45 à 8 h 20 et de 16 h 00 à 18 h 15

Mercredis : 7 h 45 à 18 h

Téléphone : 04 75 26 49 94

B – Fonctionnement

Le matin, la famille doit conduire l'enfant jusque dans les locaux de l'accueil. Il sera confié à l'animateur à partir de 7 h 45.

Dans l'après-midi, le goûter est offert aux enfants.

Le soir, les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire.

**Nous vous demandons de respecter scrupuleusement
les heures de fermeture.**

Les réservations et les règlements se font en ligne via le portail famille, 48h à l'avance, pour la totalité des activités périscolaires.

Les réservations non utilisées seront **recreditées** sur le compte des familles **uniquement sur présentation d'un certificat médical.**

C - Santé :

Il sera demandé aux parents ou responsable légal de l'enfant la remplir la fiche d'inscription réglementaire. Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ni aucuns soins quels qu'ils soient aux enfants saufs si un PAI validé est transmis par la famille.

Aussi les parents veilleront à ne pas confier à l'accueil périscolaire un enfant malade ou contagieux.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille sera prévenu par téléphone. En cas d'incident plus grave accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confiera l'enfant au SAMU pour être conduit au centre hospitalier le plus proche.

Le responsable légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques de lui-même et d'une personne de confiance pouvant être joignable durant les horaires du périscolaire.

D - Le personnel d'animation :

Les animateurs laisseront à l'enfant le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, activité manuelle, repos...) en groupe ou individuellement dans la salle d'accueil, dans la cour, ou dans la salle des jeunes. Les devoirs peuvent être fait mais ils ne seront pas contrôlés ni aidés par les animateurs qui sont là pour être à leur écoute et si besoin pour les reconforter.

Pour les activités du mercredi, les animateurs proposeront un programme préétabli pour la période.

Les animateurs tiennent la comptabilité de présence des enfants sur les différents créneaux. Un état mensuel est transmis au chef du service éducation afin de tenir à jour les statistiques de la fréquentation.

II – LE RESTAURANT SCOLAIRE

La pause méridienne fonctionne de 12h00 à 13h20
Téléphone : 04 75 26 49 94

La restauration scolaire est organisée par la commune au sein des locaux scolaires. Les repas sont préparés sur place par notre agent au quotidien. La confection et le service des repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Les menus sont affichés sur le panneau extérieur à la semaine, en ligne sur le portail famille et sur le site de la commune <https://www.mollans.info/>. Les parents peuvent donc en prendre connaissance au préalable et laisser ou non leur enfant au restaurant scolaire.

L'objectif principal de la restauration scolaire est de veiller à une alimentation équilibrée et diversifiée. Les enfants sont invités à goûter tous les plats dans un souci d'éducation du goût. C'est une prestation offerte aux familles qui n'a aucun caractère obligatoire.

Dans le cas d'allergies alimentaire un protocole devra être mis en place avec **un PAI « projet d'accueil individualisé » signé par le médecin traitant, le médecin scolaire, le directeur de l'école, M. Le Maire et les parents de l'enfant.**

Aucune dérogation alimentaire ne sera tolérée.

Les enfants de moins de trois ans devront avoir une permission du Maire de Mollans pour intégrer le restaurant scolaire.

Les réservations et les règlements se font en ligne via le portail famille, 8 jours à l'avance, pour le restaurant scolaire

Les repas réservés non consommés seront **recredités** sur le compte des familles **uniquement sur présentation d'un certificat médical.**

III – RESPECT DES REGLES DE VIE COLLECTIVE

L'accueil périscolaire est un service rendu.

Les enfants qui le fréquentent sont tenus de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité. Ils doivent s'interdire tous geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants ainsi qu'aux personnes chargées de l'encadrement. Ils doivent tenir compte des observations qui leur sont faites et faire preuve de citoyenneté. Dans le cas où le comportement d'un enfant perturberait gravement et de façon durable le fonctionnement de l'accueil périscolaire et de la vie collective, les parents recevront un premier avertissement écrit de la part de M. Le Maire.

En cas de récidive un rendez-vous sera organisé en Mairie avec les parents afin de trouver des solutions et de mettre un terme à cette situation. Si cela ne suffit pas une exclusion totale de l'enfant serait envisagée. En effet les parents responsables de leur enfant doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité.

IV – TARIFS :

- Le restaurant scolaire (réservation 8 jours à l'avance) : 2.80 € par repas
- La Garderie du matin et Garderie du soir (réservation 48 h à l'avance) :
QF < = à 558 : 2 €
QF > 558 : 2.20 €
- Le centre de loisirs du mercredi (réservation 48 h à l'avance) :

QUOTIENT FAMILIAL	Journée 1 ^{er} enfant	Journée 2 ^e enfant	Journée 3 ^e enfant	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas
Q1 : QF < = à 728	9 €	7.65 €	4.50 €	4 €	7.50 €
Q2 : 729 < = QF < = à 1070	9.50 €	8 €	4.75 €	4.20 €	7.70 €
Q3 : 1071 < = QF < = à 1500	10 €	8.65 €	5 €	4.50 €	8 €
Q4 : 1051 < = QF < = à 2000	11 €	9.35 €	5.55 €	5 €	8.50 €
Q5 : à partir de 2001	12 €	10.20 €	6 €	5.50 €	9 €

V – LES RESERVATIONS :

Votre compte de connexion sur le portail famille a été créé ou mis à jour lors du dépôt de votre dossier individuel d'inscription (joint) Activités Périscolaire et Restaurant Scolaire.

Ce dossier doit être complété pour chaque enfant et donné avec les pièces justificatives aux personnels en charges de la garderie et/ou du restaurant scolaire.

Il doit être renouvelé CHAQUE ANNEE.

Vos identifiants de connexion vous seront transmis par mail, en cas de perte vous pouvez contacter la mairie au 04 75 28 70 15.

L'accès au portail Famille est disponible via le site internet www.mollans.info :

↳ Répertoire

↳ Enfance Jeunesse

↳ CLSH

↳ Lien mollans.argfamille.fr

Pour qu'une réservation puisse être validée sur le logiciel, elle doit être payée en ligne ou au secrétariat de la mairie (chèque, espèces uniquement) dans les délais impartis.

Une facture vous est transmise tous les mois par email, si vous avez respecté les délais de réservations vous ne devriez pas avoir de dette.

Dans le cas contraire, la facture sera, automatiquement envoyée à la trésorerie pour recouvrement, au bout de 2 relances.

En cas de réservations annulées vous devez **donner à nos agents un certificat médical**, afin de pouvoir vous rembourser dans la cagnotte de votre compte.

VI – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Les informations recueillies sur ce formulaire sont collectées par la commune de Mollans-sur-Ouvèze pour l'inscription à la cantine et périscolaire. Elles sont destinées aux services périscolaires et à la cantine municipale. Elles sont renouvelées tous les ans.

Conformément au Règlement Général de la Protection des Données en vigueur depuis le 25 mai 2018, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la commune de Mollans-sur-Ouvèze: mairie@mollans-sur-ouveze.fr

Le

Nom Prénom de l'élève

Le ou les Parents

Signature

Signature